L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes

Supplément au n° 567
prix : 0,50 €

INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES | HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT POI

Parus dans *Informations ouvrières* du 25 juillet au 28 août

Que veulent-ils faire de nos retraites ?

C'est avec jubilation que l'éditorialiste des *Échos* commente le 19 juillet les préconisations sur les retraites présentées la veille : *« Jean-Paul Delevoye a abattu ses cartes, et il n'a pas déçu. La création d'un régime universel de retraite par points tel que proposé constitue un vrai changement de paradigme, une réforme en profondeur du système et non un énième replâtrage. »*
On comprend la joie du représentant des marchés financiers. Le « Haut commissaire à la réforme des retraites » va directement au but dans sa présentation : il s'agit de *« contribuer à la protection sociale du XXIe siècle telle que souhaitée par le président de la République »*.
Le mot est lâché, c'est bien un changement de modèle que l'on veut nous imposer. La contre-réforme des retraites n'est pas une réforme de plus, c'est bien l'explosion des conquêtes collectives de la classe ouvrière qui est en jeu, notamment celles de 1945 et de 1936.

« LA PROTECTION SOCIALE DU XXIe SIÈCLE »

« À société nouvelle, réponse nouvelle », lit-on dans l'éditorial du rapport. Et il poursuit : *« Personne ne peut garantir l'avenir de sa profession dans sa pratique, sa démographie, son statut, son périmètre »*, ou encore : *« Personne ne peut prévoir ce que seront la croissance économique, l'évolution du monde salarial, l'inflation, les nouvelles formes d'activité. »*
Voici donc la nouvelle société à laquelle Macron et Delevoye veulent attacher leur *« protection sociale du XXIe siècle »* : celle de la précarité, de la paupérisation, des privatisations, de la destruction massive des emplois et des statuts, de l'ubérisation du salariat ! Le régime universel de retraite est présenté comme rompant avec le système actuel, *« fondé sur des solidarités professionnelles »*.
L'objectif n'est pas nouveau, il faut régler son compte à la Sécurité sociale de 1945, qui sert les retraites des salariés du secteur privé dans


INFORMATIONS OUVRIÈRES
6 342
TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT POI
RAPPORT DELEVOYE
Mensonges et trucages
pour une attaque en règle contre toutes les retraites. Pages 2, 3 et 4
« Où est Steve ? »
Page 5
Algérie
Pour la libération de Louisa Hanoune
et de tous les emprisonnés politiques
Pages 8, 9 et 12

un cadre de solidarité tout comme celui des statuts des agents du service public, qui garantissent leurs pensions et constituent un obstacle à la privatisation. Ce serait même la possibilité d'en finir avec le salariat, son Code du travail et ses garanties collectives.
Pas étonnant que le Medef ait salué *« une réforme d'ampleur »* dont il *« soutiendra globalement les grands principes »*, tout comme la CFDT, qui a rappelé qu'elle souhaitait *« une réforme globale (…) depuis de nombreuses années »*, estimant *« le système envisagé plus contributif et plus juste »*.
Les pistes tracées par le rapport Delevoye constitueraient une pulvérisation des garanties collectives à la retraite, déjà bien amoindries par l'ensemble des contre-réformes qui se succèdent depuis 1993.
Un système universel, c'est la disparition des quarante-deux régimes existants, qui permet de remettre en cause les statuts différents qui y sont attachés.
Une retraite par points, c'est le calcul sur l'ensemble des années travaillées et non pas sur les vingt-cinq meilleures années comme dans le privé ou sur les six derniers mois de traitement indiciaire pour la fonction publique.
Pour les périodes non travaillées (chômage, maladie, maternité, invalidité…), des compensations seront concédées, non pas par la solidarité du régime, mais par le budget de l'État : c'est la logique des minima sociaux !
« L'âge de la retraite maintenu à 62 ans » : de la poudre aux yeux. Un « âge d'équilibre » serait créé, aujourd'hui à 64 ans et pouvant évoluer en fonction de la situation. Et si vous partez avant, votre retraite sera amputée de 5 % par année.
L'Union européenne a créé la notion de « service universel », qu'elle a définie comme un service a minima ; pas étonnant que ce soit ce terme-là qui ait été choisi pour le nouveau système de retraite.

LE DÉBAT POUR PRÉPARER L'ACTION

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. C'est contre la « nouvelle société » de Macron que, depuis des mois, les Gilets jaunes expriment leur colère, malgré une répression sans nom. C'est pour préserver l'hôpital public, bâti sur la Sécurité sociale de 1945, que les urgentistes sont en grève depuis des semaines.
Alors le gouvernement ment et truque la réalité de sa réforme.
Il tergiverse, ruse, retarde les échéances. Et de nouveau il joue le grand air de la « concertation avec les partenaires sociaux ».
Quel syndicaliste pourrait servir de caution à une telle contre-réforme ?
Informations ouvrières ouvre le débat.
Dans les pages qui suivent, vous trouverez des éléments, des analyses, des points de vue. Ils sont soumis au débat.
S'informer, échanger, pour se préparer à l'action pour bloquer cette contre-réforme qui s'en prend aux fondements des acquis de 1936 et de 1945 : nous ne poursuivons pas d'autre but. ■

POI 67 : 9 rue de Labaroche, bâtiment 5, 67100 STRASBOURG - http://poi67.no-ip.org - Courriel : poi.bas.rhin@gmail.com

Universaliser, c'est individualiser !

« Universel », voici le mot à la mode qui revient dans la bouche de tous les pourfendeurs des régimes de retraite de salariés, qu'ils soient au gouvernement, au Medef ou à la CFDT. Universel, ce serait juste et égalitaire, tentent-ils de nous faire croire. Mais regardons-y de plus près.
De tous temps, le capitalisme a cherché à mettre en concurrence les ouvriers, à atomiser leur classe, pour mieux les exploiter : les séparer par professions, par métiers… C'est dans ce cadre-là que la lutte des classes s'est développée et organisée, pour gagner des droits collectifs. Et c'est ainsi que certaines professions, certains corps de métiers, ont conquis avant d'autres, avec leurs organisations, des droits particuliers. Et ces conquêtes partielles ont été autant de points d'appui pour en faire de nouvelles. C'est le cas pour les conventions collectives, les statuts mais aussi pour les régimes de retraite. Ce sont ces décennies de combat que les partisans du « régime universel » veulent rayer d'un trait de plume.
Leur régime universel ne peut être qu'a minima, parce qu'il s'agit pour eux d'accompagner toute l'entreprise capitaliste de destruction des conquêtes collectives, de destruction du salariat pour le vouer à l'ubérisation et à la déchéance.
Ils vous disent « universel » et ils pensent « individuels ». ■



La « règle d'or », une arme permanente de destruction massive des retraites

Le 15 mai dernier, devant la commission des finances du Sénat, Gérald Darmanin a vendu la mèche : *« Nous avons en 2019 et 2020 des réformes qui continuent à baisser les dépenses publiques. »* Il a ensuite cité *« la réforme des retraites. Je vous rappelle que quatorze points de PIB consacrés à la retraite, c'est une question de dépense publique. »*
De façon plus subtile, le rapport Delevoye dit exactement la même chose.
« Une règle d'or sera mise en place pour garantir la pérennité du système de retraites », écrit le Haut commissaire. Les mots ne sont pas choisis au hasard : « la règle d'or » a été instaurée par le traité européen TSCG, ratifié par le gouvernement Hollande, *« qui impose que le déficit public structurel ne doit pas dépasser 0,5 % du PIB »*.
C'est au nom de cette règle d'or que, en France et dans tous les pays de l'Union européenne, les peuples ont dû subir des purges d'austérité et le « régime universel de retraite par points » ne poursuit pas d'autre but.
C'est ainsi que le premier principe édicté est celui de la stabilité des dépenses de retraite avec un niveau de cotisations fixe et une part constante des « dépenses de solidarité » (assurées par l'État).
Si le chômage explose, si la masse salariale globale diminue, si le nombre des retraités augmente, il n'y aura qu'une solution : s'attaquer aux droits à la retraite et à leur montant.

AUGMENTATION RÉGULIÈRE DE L'ÂGE DE DÉPART

C'est pourquoi il est prévu *« une augmentation progressive du taux plein au fil des générations »*. 64 ans en 2025, et combien après ? 65 ? 67 ? 70 ans ?

AJUSTEMENT PERMANENT DES PARAMÈTRES DE CALCUL

Et le rapport poursuit : *« Les principaux paramètres du système universel évoluent sur la base de règles de pilotage qui sont inscrites par défaut, et notamment celles ayant trait à l'indexation de la valeur du point (revenu moyen par tête) et des retraites (inflation). »*
Quel aveu ! L'indexation automatique des retraites comme celle de la valeur du point sont des promesses de Gascon. Ces règles sont dites « par défaut ». Elles pourront être remises en cause à chaque plan d'austérité.

LES RETRAITÉS ACTUELS AUSSI DANS LA « RÈGLE D'OR »

Le rapport indique que *« les droits acquis dans les régimes actuels sont garantis et transformés en points du nouveau système »*. Ils auront donc à subir eux aussi les cures d'austérité permanentes. Et ils savent que ce gouvernement n'aura pas de scrupule. Il s'est déjà fait la main sur leur dos avec seulement 0,3 % de revalorisation en 2018 et autant en 2019 !

DE NOUVELLES ATTAQUES DÈS 2020

Cerise sur le gâteau, dès aujourd'hui la « règle d'or » devrait être appliquée. Au prétexte de prévisions d'une augmentation de la part des retraites dans le PIB (et non de déséquilibre du système, NDLR), le Haut commissaire écrit : *« Le projet devra être enrichi pour proposer des modalités de convergence vers l'équilibre financier en 2025 dans le cadre du projet de loi portant création du système universel. Ces modalités seront discutées avec les partenaires sociaux. »*
Ces « modalités de convergence » ont déjà été annoncées par le président de la République : mettre en place dès maintenant l'âge pivot à 64 ans avec décote, allonger dès maintenant à quarante-trois ans la durée de cotisation dès la classe 1963.
■

Extrait du communiqué du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) Lundi 19 août, Roissy-CDG

Le SNPL appelle les pilotes à manifester le 16 septembre contre la disparition de leur régime de retraite (…), nous nous opposons fermement à la disparition du régime complémentaire légal et obligatoire des personnels navigants. Le dogmatisme politique ne doit pas conduire à rayer d'un trait de plume des régimes qui ont prouvé leur efficacité et leur bonne gestion depuis des décennies, et ce sans jamais coûter le moindre centime au contribuable.
Ces préoccupations, maintes fois exprimées, n'ont à ce jour reçu aucune réponse du Haut commissaire à la réforme des retraites ou du gouvernement alors même que le projet de loi portant cette réforme doit voir le jour très rapidement.
Le SNPL a donc décidé de se joindre aux professions qui manifesteront le 16 septembre 2019 à Paris pour exiger le maintien de leur régime complémentaire et la prise en compte des particularités de leur activité.

Suppression des régimes spéciaux. Justice ? Non, privatisation !

***« Le système universel de retraite remplacera les quarante-deux régimes obligatoires »*, telle est la première des préconisations de l'épais rapport de Jean-Paul Delevoye pour mettre en place, paraît-il, un système *« plus juste, plus équitable et plus solidaire »*.**

L'argument est plutôt éculé : au nom de l'équité, en 2003, les fonctionnaires ont été alignés sur le privé pour leur durée d'assurance et leur taux de cotisation. En 2008, cela a été le tour des régimes spéciaux (EDF et cheminots). Et c'est en toute égalité que, en 2010 puis en 2013, l'âge de la retraite a été augmenté pour tous et la durée de cotisation de nouveau allongée. Si bien d'ailleurs que, public ou privé, le montant des pensions de retraite est à peu près identique : entre 70 % et 73 % du dernier salaire. Si bien également que le montant de l'ensemble des retraites s'est fortement dégradé ces dernières années, les fréquentes manifestations des retraités tout comme leur présence massive sur les ronds-points en témoignent.

Derrière l'étendard de la justice se cachent les spéculateurs qui ne veulent rien d'autre que la privatisation des services publics.

Alors pourquoi cet acharnement contre les quarante-deux régimes de retraite ?
Pensions des fonctionnaires et statuts assurés et garantis par l'État n'ont toujours fait qu'un. Dès 1790, les révolutionnaires érigent ce principe en loi, et c'est en 1948 que le Code des pensions civiles et militaires voit le jour, intégrant le statut des fonctionnaires de 1946. Une pension à 75 % du dernier salaire indiciaire : c'est un élément fondamental du statut pour tous les fonctionnaires.
L'acharnement contre le Code des pensions, c'est la haine du statut pour un gouvernement dont les maîtres mots sont suppressions d'emplois et privatisations.
Et la harge contre l'ensemble des régimes spéciaux et particuliers n'a pas d'autre motivation. À la SNCF, chez EDF, à la RATP, dans la fonction publique hospitalière et territoriale… statut de service public et régime de retraite ne font également qu'un ; s'attaquer à l'un, c'est s'attaquer à l'autre.
Derrière l'étendard de la justice se cachent les spéculateurs qui ne veulent rien d'autre que la privatisation des services publics. Pour parvenir à leurs fins, il leur faut casser les statuts et les régimes de retraite de leurs agents. Le rapport Delevoye leur en fournit l'occasion.
Exiger le maintien des quarante-deux régimes obligatoires, du Code des pensions et des régimes spéciaux, c'est non seulement lutter pour préserver les conquêtes sociales des salariés, mais c'est aussi préserver les services publics des prédateurs des marchés financiers ! ■

« Quand j'entends ça, j'ai la rage ! »

La réaction de Rodolphe Verger, fonctionnaire hospitalier, infirmier, militant CGT

Ta réaction sur ce qu'a présenté hier Delevoye ?
Ils veulent tuer notre caisse de retraite, la CNRACL, et tous nos droits. Je suis infirmier en B, cela veut dire que, comme des centaines de milliers de collègues (aides-soignantes, ASHQ…), je peux partir en retraite à 57 ans. Je bénéficie d'une année supplémentaire pour chaque dix ans cotisés. Cela s'appelle la « catégorie active » : ce sont des droits gagnés parce que les hospitaliers travaillent sept jours sur sept, 365 jours par an, matin, soir et nuit. On travaille les week-ends… et tout cela serait liquidé. Je devrais partir cinq, six ou sept ans plus tard. J'ai même la double peine car, infirmier en catégorie B, je n'ai pas eu d'augmentation salariale pour « avoir le droit » de rester en catégorie active… et maintenant on me supprimerait ces droits. On me vole deux fois !
Qui va oser nous dire que le travail est moins dur, moins pénible dans les hôpitaux aujourd'hui ? Qui va aller dire cela aux hospitaliers, aux collègues des urgences, de la psychiatrie et de tous les services ?
Delevoye et Macron, pour supprimer les régimes spéciaux, en appellent à l'équité ?
Quand j'entends ça, j'ai la rage ! Eux ! Avec leurs privilèges ! Et ils nous parlent d'égalité ? C'est pour nous tirer toujours plus vers le bas. Il faut camper ferme sur : Gardons nos droits. Pas touche à la CNRACL !

En bref…

Après les pilotes, les hôtesses et les stewards menacent « d'entamer un rapport de force national historique »

Paris, 24 juillet 2019, AFP.
Après les pilotes, les syndicats représentant le personnel navigant commercial (PNC : hôtesses et stewards) se sont déclarés opposés au rapport Delevoye sur les retraites, brandissant la menace d'un conflit social.
Les organisations écrivent dans un communiqué : « Le Haut commissaire à la réforme des retraites préconise une retraite à taux plein à 64 ans, en décalage total avec la réalité d'aujourd'hui et la nécessité d'un haut niveau d'exigence de sécurité des vols (…).
Déterminées à défendre nos spécificités, nous attendons une réponse concrète et rapide, sans quoi nous nous verrions dans l'obligation d'entamer un rapport de force national historique », préviennent-elles.
Le 18 juillet, après la présentation du rapport Delevoye, le SNPL, premier syndicat des pilotes de ligne, a demandé *« le maintien du régime de retraite complémentaire obligatoire des navigants »* du transport aérien. *« Toute tentative de suppressionde ce régime ne pourrait que provoquer des tensions sociales très fortes »,* avait-il indiqué.
C'est sur cette base que ces professions manifesteront le 16 septembre à Paris.

« Sauvons nos retraites ! Les avocats dans la rue »

(Lu sur le site des avocats du barreau de Paris)

« Les préconisations du rapport présenté le 18 juillet dernier par Jean-Paul Delevoye mettront à mal l'équilibre économique de toute la profession et l'avenir des futures générations d'avocats. Le barreau de Paris, le Conseil national des barreaux et la Conférence des bâtonniers vous appellent donc à participer au grand rassemblement prévu à Paris le lundi 16 septembre prochain à 12 heures.
En effet, ce rapport préconise de créer un système universel de retraite qui absorberait le régime spécifique de retraite des avocats, et impliquerait à la fois un doublement des cotisations et une baisse des pensions. »

Âge de départ : 64, 65, 66, 67, 68 ans...

Aujourd'hui, l'âge légal du départ à la retraite, c'est 62 ans (hors départ anticipé). Le montant de la retraite est calculé à partir du salaire de référence établi à partir des vingt-cinq meilleures années de la carrière du salarié dans le privé, et des six derniers mois dans le public.
Ce système a deux conséquences très importantes.
1. Les « mauvaises années » (celles où le revenu est le plus bas: maladie, chômage, changement d'emploi avec un salaire moindre ou début de carrière) sont en quelque sorte effacées dans le calcul de la retraite (tout en étant comptabilisées pour la durée de cotisation nécessaire pour ouvrir les droits), car le salaire de référence, qui sert à déterminer le montant de la retraite, ne prend en compte que les « meilleures » années (1).
2. C'est un système dit « à prestations définies » : quoi qu'il arrive, les retraites doivent être payées selon les règles valables lors du départ à la retraite ; c'est un droit qui ne dépend pas d'une enveloppe globale limitative fixée à l'avance.

1 Il n'y a plus de notions de durée de cotisation ni de « meilleures » années : les cotisations sont converties en points, accumulés durant la totalité de la vie active. Les années avec les revenus les plus bas entreraient dans la détermination du montant de la retraite : la perte qui en résulte mécaniquement varie selon les profils des carrières, mais elle pourrait aller jusqu'à 30 %.
Sur France 3, au journal de la mi-journée, le 18 juillet, un directeur d'école lance : *« Les enseignants vont être fortement touchés si la réforme se fait. »* Il a raison. Un syndicat d'enseignants du second degré a calculé, entend-on dans ce journal, que la retraite d'un professeur passerait de 2 281 euros à 1 803 euros, soit une chute de 21 %. Et les enseignants ne seraient certainement pas les seuls dans ce cas.

2 Avec le système universel par points, vous savez combien vous payez. Mais qu'aurez-vous à la retraite ? Tout serait conditionné par ce que Delevoye appelle *« le rendement d'équilibre du système »* : *« En l'état des hypothèses actuelles, le rendement d'équilibre du système (…) serait fixé à 5,5 %. Concrètement, cela signifie que 100 euros cotisés garantiront le versement de 5,5 euros de retraite par an, pendant toute la durée de la retraite. »*
C'est une manière d'inverser totalement la logique du système actuel en faisant dépendre les retraites, non pas de droits collectifs, mais d'une enveloppe globale limitée à l'avance. Ce « rendement d'équilibre », qui pourrait varier d'une année à l'autre (2), serait fixé par le gouvernement, en fonction de l'espérance de vie, des exigences de la « compétitivité » économique, des règles budgétaires des traités européens, etc., selon ce que Delevoye appelle une *« règle d'or »*.

3 La notion d'âge légal de départ à la retraite disparaît. Lui est substitué ce que Delevoye dénomme *« l'âge du taux plein par génération »*, c'est-à-dire par année de naissance. Cet âge *« du taux plein »* pourra varier. Avec le temps, on ne pourra partir à la retraite que de plus en plus tard. Delevoye dit explicitement : *« Cet âge avancera plus ou moins rapidement. »*
Mais au fait, un *« taux plein »* de quoi ? Ce taux plein, c'est celui avec lequel la pension sera calculée selon *« le rendement d'équilibre du système »* défini par la *« règle d'or »* ! Vous suivez toujours ?
Concrètement, cet *« âge du taux plein »* serait fixé, en 2025, à 64 ans. Si vous partez à 62 ans, vous aurez une pension diminuée de 10 % durant toute votre retraite, et de 5 % si vous partez à 63 ans. Et au fur et à mesure que *« l'âge du taux plein »* serait allongé, ces seuils évolueraient avec lui. Est aussi prévu un système de surcote en cas de départ à la retraite après *« l'âge du taux plein »*. *« Le système universel incitera au prolongement de l'activité »*, dit Delevoye. Ce système universel, ce n'est plus vraiment un système de retraite, c'est un système pour diminuer les pensions et dissuader de partir en retraite ! C'est si vrai que Delevoye présente comme une grande avancée de son système la possibilité ouverte aux retraités de travailler à temps partiel pour compléter leur maigre pension… tout en cotisant pour leur retraite ! ■

(1) Jusqu'en 1993, pour les salariés du privé, on prenait en compte les dix meilleures années. Le passage aux vingt-cinq meilleures années a mécaniquement provoqué une baisse des pensions.
(2) Delevoye ponctue régulièrement les phrases de son rapport par *« au démarrage »*, pour bien rappeler que tous les paramètres de son système ne seront pas stables et donc pas garantis.

☐ Je m'abonne à INFORMATIONS OUVRIÈRES

☐ **Par prélèvement mensuel** : 5,80 euros ☐ 9,50 euros pour les plis clos

Pour consulter l'édition numérique d'*IO* (offre réservée aux abonnés par prélèvement mensuel), indiquez LISIBLEMENT votre adresse e-mail en CAPITALES

.....@.....

(Les prélèvements ont lieu en fin de mois. Datez et signez l'autorisation de prélèvement ci-contre en joignant un relevé d'identité bancaire ou postale. Vous pourrez suspendre à tout moment ces prélèvements par simple lettre.)

☐ **5 numéros "découverte"** : 7 euros ☐ **12 numéros :** 17 euros ☐ **4 mois (17 numéros) :** 24 euros
☐ **6 mois (25 numéros) :** 33 euros ☐ **1 an (51 numéros) :** 65 euros ☐ **1 an, pli clos :** 110 euros
☐ **12 numéros : 10 euros pour tout premier abonnement**

Comité : ..... Département : .....

Nom, prénom : .....
N° : ..... Rue, bd, av., etc. : ..... Nom de la voie : .....
..... Code postal : ..... Ville : .....

Bulletin à renvoyer à : *Informations ouvrières*, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, CS 30016, 75479 Paris Cedex 10.
Chèque à l'ordre d'*Informations ouvrières.*

Mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez *Informations ouvrières* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'*Informations ouvrières*.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être pré-sentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé, et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Date : .....
Signature (obligatoire) :

IMPORTANT : n'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire ou postale, de dater et signer votre autorisation de prélèvement.

Numéro ICS : FR69ZZZ442543

Cadre réservé à l'administration du journal